



**PRÉFECTURE
DE LA GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°971-2021-103

PUBLIÉ LE 28 AVRIL 2021

Sommaire

971-2021-04-20-00008 - Arrêté du 20 avril 2021 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis d'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant de service social DEASS (2 pages) Page 3

Agence régionale de santé / DERBP

971-2021-04-22-00001 - ARRETEARSDERBPARTI202112 relatif au projet d'expérimentation du programme Chik-Tambouyé portant sur l'organisation du parcours de soins des patients atteints de Chikungunya chronique, porté par la Maison de Santé Pluridisciplinaire Universitaire les Mouffias et l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy (4 pages) Page 6

DCL / DCL

971-2021-04-22-00007 - Arrêté n°21-971-0013-DCL/BRGE portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé "GWADA FOSSOYAGE". (2 pages) Page 11

971-2021-04-22-00008 - Arrêté n°21-971-0058-DCL/BRGE portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire de l'établissement "sarl POMPES FUNEBRES NATIONALES TAFIAL". (3 pages) Page 14

DRFIP /

971-2020-08-03-00007 - DRFIP971-Délégation paierie régionale (5 pages) Page 18

PREFECTURE - DCL /

971-2021-04-22-00006 - Arrêté SG/DCL/BRGE du 22 avril 2021 portant recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le cadre des élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021 (2 pages) Page 24

PREFECTURE - DCL / DCL

971-2021-04-22-00002 - Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté n°971-2021-01-13-002 SG/DCL/SLAC/BFL du 13 janvier 2021 portant règlement du budget primitif 2020 de la communauté de communes de Marie-Galante (CCMG) (10 pages) Page 27

971-2021-04-20-00008

Arrêté du 20 avril 2021 portant désignation des membres du jury pour la validation des acquis d'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant de service social DEASS



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de l'économie, de
l'emploi, du travail et des solidarités**

ARRETE du 20 avril 2021 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'assistant de service social (DEASS).

Session d'avril 2021

- Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 411-1 et R. 451-34 à 451-35
- Vu** le décret n° 2004-533 du 11 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social, et à l'exercice de la profession d'assistant de service social, notamment les articles 1, 6, 7, 9 et 16 ;
- Vu** le décret n° 2017-1135 du 4 juillet 2017 relatif à la mise en œuvre de la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** le décret du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin - M. ROCHATTE Alexandre ;
- Vu** Arrêté du 29 juin 2004 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social notamment les articles 13 et 14 ;
- Vu** L'arrêté du 22 août 2018 relatif au diplôme d'Etat d'assistant de service social modifié art 11-1 ;
- Vu** l'arrêté du 25 janvier 2019 modifiant certaines dispositions des arrêtés relatifs aux diplômes d'Etat de travail social en ce qui concerne la validation des acquis de l'expérience ;
- Vu** l'arrêté DEETS du 16 avril 2021 portant subdélégation de signature à la direction de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DEETS) de la Guadeloupe;
- Vu** l'arrêté du 31 mars 2021 modifiant l'arrêté du 12 mars 2021 portant désignation des membres du jury pour la Validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du Diplôme d'Etat d'Assistant de Service Social ;

Considérant la date de validation d'acquis d'expérience fixée le 20 avril 2021;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture,

Arrête

Article 1. – l'article 1. de l'arrêté du 31 mars 2021 nommant le jury pour la validation des acquis de l'expérience en vue de l'obtention du diplôme d'Etat d'assistant de service social, session du mois d'avril 2021, est modifié comme suit :

Représentant qualifié du secteur professionnel salarié.

- Madame ABRAHAN Cindy, Directrice de la mission organisation et projet transversaux au sein du pôle territoire.

Le reste sans changement

Article 2 : – Le secrétaire générale de la préfecture, le directeur de l' économie, de l'emploi, du travail et des solidarités sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Basse-Terre, le 20 avril 2021

**Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur adjoint de la DEETS
Responsable du Pôle Entreprises, Emploi, Economie**



Ludovic de GAILLANDE

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Basse-Terre dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Agence régionale de santé

971-2021-04-22-00001

ARRETEARSDERBPARTI202112 relatif au projet
d'expérimentation du programme
Chik-Tambouyé portant sur l'organisation du
parcours de soins des patients atteints de
Chikungunya chronique, porté par la Maison de
Santé Pluridisciplinaire Universitaire les Mouffias
et l'Agence de Santé de Guadeloupe,
Saint-Martin, Saint-Barthélemy



Arrêté ARS/DERBP/ARTI
relatif au projet d'expérimentation du programme CHIK-
TAMBOUYE portant sur l'organisation du parcours de soins des
patients atteints de Chikungunya chronique, porté par la Maison
de Santé Pluridisciplinaire Universitaire les Mouffias et l'Agence de
Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE DE SANTE
DE GUADELOUPE, SAINT-MARTIN, SAINT-BARTHELEMY

VU la loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 et plus particulièrement son Article 51 ;

VU le décret du 7 mars 2018 portant nomination de la Directrice Générale de l'Agence de Santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy ;

VU le décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentation pour l'innovation dans le système de santé prévu à l'Article L 162-31-1 du code de la Sécurité Sociale ;

VU la circulaire N°SG/2018-106 du 13 avril 2018 relative au cadre d'expérimentation pour les innovations organisationnelles prévu par l'article 51 de la Loi de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 ;

VU l'avis favorable du comité technique de l'innovation en santé du 18 mars 2021 ;

VU le cahier des charges du «Programme CHIK-TAMBOUYE 51, organisation du parcours des soins des patients atteints de CHIK chronique par des Consultations Complexes Pluridisciplinaires Ambulatoires (CCPA) pour l'archipel de la Guadeloupe ;

ARRETE

Article 1 :

L'expérimentation innovante en santé du projet d'expérimentation CHIK-TAMBOUYE est autorisée à compter de la date de publication du présent arrêté, dans les conditions précisées par le cahier des charges en annexe I, pour une durée de 4 ans à compter de l'inclusion du premier patient.

Article 2 :

La répartition des financements de l'expérimentation fait l'objet d'une convention spécifique conclue avec chaque financeur, l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy et l'Assurance Maladie (CNAM) dans le cadre du dispositif spécifique de facturation prévu pour les projets « article 51 » autorisés.

Article 3 :

La Directrice de l'évaluation et de la réponse aux besoins des populations de l'Agence de santé de Guadeloupe, Saint-Martin, Saint-Barthélemy est chargée de l'exécution du présent arrêté et du suivi de l'expérimentation selon les critères indiqués dans le cahier des charges. L'arrêté sera publié ainsi que ses annexes au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Guadeloupe.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs. Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé par les personnes physiques et les personnes morales non représentées par un avocat sur l'application Télérecours citoyens, accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Gourbeyre, le 22 AVR. 2021

La Directrice Générale,



Valérie DENUX

1305 2021 04 22

1305 2021 04 22

DCL

971-2021-04-22-00007

Arrêté n°21-971-0013-DCL/BRGE portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire de l'établissement principal dénommé "GWADA FOSSOYAGE".



**PRÉFET
DE LA
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

**Arrêté n° 21-971-0013-DCL/BRGE du
portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de l'établissement principal dénommé « GWADA FOSSOYAGE »**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Vu le code général des collectivités territoriales, articles R.2213-31 et R.2213-33 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe;

Vu l'arrêté SG/SCI du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE du 15 avril 2020 habilitant l'entreprise «GWADA FOSSOYAGE»,

Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur JACMET-BIBAC Jocelyn Philippe, dirigeant de l'entreprise «GWADA FOSSOYAGE» en date du 3 mars 2021 et complétés le 16 mars 2021, par mail pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé à la section Gros-Cap, 97131 PETIT-CANAL ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture

Arrête

Article 1^{er} - L'entreprise «GWADA FOSSOYAGE», dont le siège social est situé à la section Gros-Cap, 97131 PETIT-CANAL, dirigée, par monsieur Jocelyn, Philippe JACMET-BIBAC, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

- **Opération d'inhumation**
- **Opération d'inhumation**

Article 2 - Le numéro de l'habilitation est 21-971-0013

Article 3- La durée de la présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans (5 ans) à compter de la date d'échéance du dernier arrêté d'habilitation**. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **trois mois au moins avant la date d'échéance**.

Article 4 - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 5 - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégataire, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 6 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Jocelyn, Philippe JACMET-BIBAC, et dont une copie sera transmise pour information à monsieur le maire de la commune de Petit-Canal et à madame la directrice de l'agence régionale de santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le **22 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R,421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DCL

971-2021-04-22-00008

Arrêté n°21-971-0058-DCL/BRGE portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire de l'établissement "sarl POMPES FUNEBRES NATIONALES TAFIAL".



**Arrêté n° 21-971-0058-DCL/BRGE
portant renouvellement d'habilitation à exercer dans le domaine funéraire
de l'établissement principal dénommé «Sarl POMPES FUNEBRES NATIONALES TAFIAL»**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les Collectivités
de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les dispositions des articles R.2213-31 et R.2213-33 ;

Vu le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination de monsieur Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'état dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe;

Vu l'arrêté SG/SCI du 28 septembre 2020 portant délégation de signature à madame Anne-Marie CLARENC, directrice de la citoyenneté et de la légalité ;

Vu l'arrêté DCL/BRGE du 24 janvier 2020 habilitant l'entreprise «sarl pompes funèbres nationales TAFIAL» dans le domaine funéraire pour le transport de corps avant et après mise en bière pour une durée d'un an.

Vu la demande formulée et les documents fournis par monsieur TAFIAL Jules-Edouard, Valère dirigeant de l'entreprise «sarl POMPES FUNEBRES NATIONALES » en date du 5 novembre 2020 et complétée le 8 janvier 2021, pour le renouvellement de l'habilitation de l'établissement situé 34 boulevard du général de Gaulle – 97190 LE GOSIER ;

Considérant que la demande est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La société « les pompes funèbres nationales » située 34 boulevard du général de Gaulle – 97190 LE GOSIER, exploitée et dirigée par monsieur Jules-Edouard, Valère TAFIAL, est habilitée à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités de pompes funèbres suivantes :

Transport de corps avant et après mise en bière

Organisation de funérailles;
Fournitures de housses de cercueils et accessoires intérieurs et extérieurs,
ainsi que des urnes cinéraires;
Soins de conservation;
Opération d'inhumation;
Opération d'exhumation;
Opération de crémation;
Gestion des chambres funéraires;
Autres activités: salle de recueillement – expédition et réception de corps toutes destinations –
fournitures de corbillard – fournitures de personnel et des objets et
des prestations nécessaires aux obsèques;

pour les véhicules suivants :

CT-191-CQ
-FQ-849-PH
-DY-775-NQ
-CQ-644-MV

Article 2 - Monsieur Jules-Edouard, Valère TAFIAL gérant de la société, emploie les salariés suivants :

- TAFIAL Juliette
-TAFIAL Jocelyne
-JEAN-FRANCOIS Joël
-DOMINIQUE Saturnin

article 3 : Le numéro de l'habilitation est : 21-971-0058.

Article 4- La durée de la présente habilitation est délivrée pour une durée de **cinq ans (5 ans) à compter de la date du présent arrêté**. La demande de renouvellement de l'habilitation devra être présentée, accompagnée d'un dossier complet, **trois mois au moins avant la date d'échéance**.

Article 5 - Tout changement substantiel dans l'activité, l'installation, l'organisation ou la direction de l'entreprise doit être déclaré dans un délai de deux mois à la préfecture.

Article 6 - L'habilitation accordée à l'article premier peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- non-respect des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales auxquelles est soumise la présente habilitation ;
- non exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée ;
- atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 - Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à monsieur Jules-Edouard TAFIAL, et dont une copie sera transmise pour information à monsieur le maire de la ville du Gosier et à madame la Directrice de l'Agence Régionale de Santé.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Guadeloupe.

Basse-Terre, le

22 AVR. 2021

22 AVR. 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Délais et voies de recours :

Sébastien CAUWEL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

DRFIP

971-2020-08-03-00007

DRFIP971-Délégation paierie régionale



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

Direction régionale des Finances publiques
de la Guadeloupe et des Îles du Nord
PAIERIE REGIONALE, rue Paul Lacavé
97100 BASSE-TERRE

Téléphone : 0590810575
Mél. :

DÉLÉGATION DE SIGNATURE DU RESPONSABLE DE LA PAIERIE REGIONALE DE GUADELOUPE

Le comptable, responsable de la Paierie Régionale de Guadeloupe

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à **Mme CAZENEUVE Viviane, contrôleuse**, adjointe au comptable chargé de la paierie régionale, à l'effet de signer au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Durée et Montant
FIFI Lydia	Agent administratif	6 mois et 5 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe.

A Basse-Terre, le 04/08/2020
Le comptable,

BELLIN Pascale

PROCURATION SOUS SEING PRIVE

*A donner par les Comptables des finances publiques
à leurs fondés de pouvoir temporaires ou permanents*

Je soussignée, Pascale BELLIN, comptable public, responsable de la Paierie régionale de Guadeloupe, déclare :

Constituer pour son mandataire spécial et général Madame Viviane CAZENEUVE, demeurant à Gourbeyre ;

Lui donner pouvoir :

- de gérer et d'administrer, pour elle et en son nom, la Paierie régionale de Guadeloupe ;
- d'opérer les recettes et les dépenses relatives à tous les services, sans exception ;
- de recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des divers services dont la gestion lui est confiée ;
- d'exercer toutes poursuites ;
- d'acquitter tous mandats, et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- de donner ou retirer quittance valable de toutes sommes reçues ou payées ;
- de signer récépissés, quittances et décharges ;
- de fournir tous états de situation et toutes autres pièces demandées par l'administration ;
- d'opérer à la Direction régionale des finances publiques les versements aux époques prescrites ;
- de signer les déclarations de créances en cas de procédures collectives.

En conséquence, lui donner pouvoir de passer tous actes, d'élire domicile et de faire, d'une manière générale, toutes les opérations qui peuvent concerner la gestion de la Paierie régionale de Guadeloupe.

Entendant ainsi transmettre à Madame Viviane CAZENEUVE tous les pouvoirs suffisants pour qu'elle puisse, sans son concours, mais sous sa responsabilité, gérer ou administrer tous les services qui lui sont confiés.

Prendre l'engagement de ratifier tout ce que son mandataire aura pu faire en vertu de la présente procuration.

Fait à Basse-Terre, le 3 août deux mille vingt

- (1) La date en toutes lettres
(2) Faire précéder la signature
Des mots : Bon pour pouvoir

SIGNATURE DU MANDATAIRE :


SIGNATURE DU MANDANT (2) :

Vu pour accord, le

Le Directeur départemental des finances publiques,
Par procuration,



Pascale BELLIN



Direction régionale des finances publiques de Guadeloupe

PAIERIE REGIONALE

Rue Paul Lacavé

Hôtel de Région

97100 Basse-Terre

**DELEGATION DE SIGNATURE DE LA COMPTABLE INTERIMAIRE
CHARGEE DE LA PAIERIE REGIONALE DE GUADELOUPE**

La comptable, responsable de la Paierie régionale de Guadeloupe,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Madame CAZENEUVE Viviane, contrôleuse des finances publiques, adjointe à la comptable intérimaire chargée de la Paierie régionale de Guadeloupe soussignée, à l'effet de signer en son nom et sous sa responsabilité :

- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 3°) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à Madame FIFI Lydia, agente administrative des finances publiques, à l'effet de signer, au nom et sous la responsabilité de la comptable intérimaire chargée de la Paierie régionale de Guadeloupe soussignée :

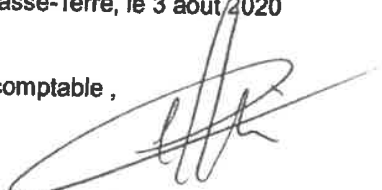
- 1°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 6 mois et porter sur une somme supérieure à 5000 € ;
- 2°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuite et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice.

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Guadeloupe

A Basse-Terre, le 3 août 2020

Le comptable ,



Pascale BELLIN
Inspectrice divisionnaire HC des finances publiques

PREFECTURE - DCL

971-2021-04-22-00006

Arrêté SG/DCL/BRGE du 22 avril 2021 portant
recrutement de personnel occasionnel chargé
d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le
cadre des élections des conseillers
départementaux et régionaux des 20 et 27 juin
2021



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GUADELOUPE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général
Direction de la citoyenneté et de la légalité
Bureau de la Réglementation Générale et des Élections

22 AVR. 2021

**Arrêté SG/DCL/BRGE du
portant recrutement de personnel occasionnel chargé d'effectuer les tâches d'intérêt général dans le
cadre des élections des conseillers départementaux et régionaux des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
Représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** les articles 24 et 25 de la Constitution ;
- Vu** le code électoral ;
- Vu** la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires, et modifiant le calendrier électoral ;
- Vu** la loi n°2021-191 du 22 février 2021 portant report de mars à juin 2021, du renouvellement général des conseillers départementaux, des conseillers régionaux et des assemblées de Corse, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la Région Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur Alexandre ROCHATTE ;
- Vu** l'arrêté préfectoral SG/SCI n°971-2020-09-01-003 du 1^{er} septembre 2020 du préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} – Dans le cadre du renouvellement des conseillers départementaux et régionaux sont déclarées « tâches d'intérêt général », les travaux de libellé des enveloppes et de mise sous pli des documents de la propagande électorale (bulletins de vote et circulaires).

Ces travaux se dérouleront du mercredi **12 mai 2021** au vendredi **25 juin 2021**.

Article 2 – Ces tâches seront réalisées par du personnel occasionnel recruté à cette fin.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

Article 3 – Le secrétaire général de la préfecture et le président de la commission de propagande sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Basse-Terre, le **22 AVR. 2021**

Pour le préfet et par délégation,
Le Préfet,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Adresse postale : Palais d'Orléans – Rue Lardenoy – 97 100 – BASSE-TERRE
STANDARD : 05 90 99 39 00 – SITE INTERNET : www.guadeloupe.pref.gouv.fr
Horaires d'ouverture : lundi, mardi jeudi : 8h – 12 et 14h – 17h - mercredi et vendredi : 8h – 12h

PREFECTURE - DCL

971-2021-04-22-00002

Arrêté annulant et remplaçant l'arrêté
n°971-2021-01-13-002 SG/DCL/SLAC/BFL du 13
janvier 2021 portant règlement du budget
primitif 2020 de la communauté de communes
de Marie-Galante (CCMG)

22 AVR. 2021

**Arrêté n° 971-2021-03--SG/DCL/SLAC/BFL du -- avril 2021 annulant et remplaçant
l'arrêté n° 971-2021-01-13-002-SG/DCL/SLAC/BFL du 13 janvier 2021
portant règlement du budget primitif 2020
de la Communauté de Communes de Marie-Galante (CCMG)**

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1612-1 et suivants ;
- Vu** le code des juridictions financières ;
- Vu** le décret n° 2002-982 du 12 juillet 2002 portant création d'une section dans les chambres régionales des comptes de Guadeloupe, de Guyane et de Martinique ;
- Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu** le décret du Président de la République du 22 juillet 2020 portant nomination du préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, en outre représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin – Monsieur ROCHATTE Alexandre ;
- Vu** l'arrêté n°SG/SCI 971-2020-09-01-003 du 1er septembre 2020 du préfet de la région Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Martin et de Saint-Barthélemy portant délégation de signature et d'ordonnancement secondaire à Monsieur Sébastien CAUWEL, secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe ;
- Vu** l'avis de la chambre régionale des comptes n°2021-0034 du 24 mars 2021, notifié le 1^{er} avril 2021, se substituant à l'avis n°2020-0106 du 1^{er} décembre 2020, notifié le 07 janvier 2021, sur le compte administratif 2019 et le budget primitif 2020 de la Communauté de Communes de Marie-galante, au titre de l'article L. 1612-14, alinéa 2 du code général des collectivités territoriales ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Le budget primitif 2020 de la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE est réglé comme suit :

Avis n° 2021-0034 du 24/03/2021 - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MARIE-GALANTE			
Annexe 1 – budget primitif 2020			
BUDGET PRINCIPAL – SECTION DE FONCTIONNEMENT			
VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
011	Charges à caractère général	1 394 700,00	978 000,00
012	Charges de personnel	2 349 999,74	2 349 999,74
014	Atténuations de produits	573 761,00	573 761,00
65	Autres charges de gestion courantes	1 009 060,00	827 000,00
66	Charges financières	64 041,00	64 041,00
67	Charges exceptionnelles	255 959,00	399 435,86
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	25 000,00	25 000,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	63 000,00	63 000,00
002	Déficit reporté	1 814 701,00	1 814 701,00
Total		7 550 221,74	7 094 938,60
Recettes de fonctionnement		Budget voté	Budget réglé
013	Atténuations de charges	12 100,00	12 100,00
70	Produits services, domaines et ventes	207 400,00	127 400,00
73	Impôts et taxes	5 016 243,00	5 016 243,00
74	Dotations et participations	1 579 240,00	1 579 240,00
75	Autres produits de gestion courante	1 328,00	1 328,00
76	Produits financiers	30,00	30,00
77	Produits exceptionnels	23 250,00	144 060,49
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		6 839 591,00	6 880 401,49

BUDGET PRINCIPAL – SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
13	Reversement de subventions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	907 500,00	994 742,12
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	80 000,00	80 000,00
21	Immobilisations corporelles	30 637,50	30 637,50
23	Immobilisations en cours	4 256 579,86	3 721 602,99
26	Participations	5 000,00	5 000,00
27	Autres opérations financières	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	4 152 040,00	4 152 040,00
Total		9 431 757,36	8 984 022,61

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	1 019 075,07	1 019 075,07
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	2 595 527,24	2 383 355,24
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	2 000 000,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section de fonctionnement	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	63 000,00	63 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	4 000,00	4 000,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		5 681 602,31	3 469 430,31

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET PRINCIPAL		
Section de fonctionnement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	7 550 221,74	7 094 938,60
Recettes	6 839 591,00	6 880 401,49
Résultat	-710 630,74	-214 537,11
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	9 431 757,36	8 984 022,61
Recettes	5 681 602,31	3 469 430,31
Résultat	-3 750 155,05	-5 514 592,30
Résultat global prévisionnel	-4 460 785,79	-5 729 129,41

BUDGET ANNEXE « EAU » - SECTION D'EXPLOITATION VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
011	Charges à caractère général	60 700,00	60 700,00
012	Charges de personnel	86 000,00	86 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	9 000,00	9 000,00
66	Charges financières	40 000,00	40 000,00
67	Charges exceptionnelles	304 350,00	304 350,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	0,00	0,00
023	Virement à la section d'investissement	0,00	342,86
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	1 000,00
002	Déficit reporté	0,00	0,00
Total		501 050,00	501 392,86

Recettes d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
013	Atténuations de charges	1 000,00	1 000,00
70	Produits services, domaines et ventes	490 000,00	490 000,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	10 000,00	10 000,00
75	Autres produits de gestion courante	50,00	50,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	342,86
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		501 050,00	501 392,86

BUDGET ANNEXE « EAU » - SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Reversements de subventions	28 990,00	28 990,00
16	Emprunts et dettes	757 000,00	757 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	1 504 000,00	1 504 000,97
26	Participations	175 140,00	175 140,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	127 000,00	127 000,00
001	Solde d'exécution reporté	0,00	0,00
Total		2 592 130,00	2 592 130,97

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	2 245 009,00	0,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	150 188,95
13	Subventions d'investissement	1 069 200,00	1 005 200,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	547 500,00	547 500,00
23	Immobilisations en cours	127 000,00	23 544,00
28	Amortissement des immobilisations	127 000,00	127 000,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	342,86
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	2 094 820,07
Total		4 116 709,00	3 949 595,88

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « EAU »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	501 050,00	501 392,86
Recettes	501 050,00	501 392,86
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	2 592 130,00	2 592 130,97
Recettes	4 116 709,00	3 949 595,88
Résultat	1 524 579,00	1 357 464,91
Résultat global prévisionnel	1 524 579,00	1 357 464,91

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - SECTION D'EXPLOITATION VUE D'ENSEMBLE		
Dépenses d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
011 Charges à caractère général	0,00	0,00
012 Charges de personnel	0,00	0,00
014 Atténuations de produits	0,00	0,00
65 Autres charges de gestion courantes	0,00	0,00
66 Charges financières	18 000,00	18 000,00
67 Charges exceptionnelles	109 501,00	109 501,00
68 Dotations aux amortissements	0,00	0,00
022 Dépenses imprévues	0,00	0,00
023 Virement à la section d'investissement	91 762,00	116 242,00
042 Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 140,00	2 140,00
002 Déficit reporté	0,00	0,00
Total	221 403,00	245 883,00

Recettes d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
013	Atténuations de charges	0,00	0,00
70	Produits services, domaines et ventes	37 100,00	37 100,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	184 303,00	184 303,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	24 480,00
78	Reprises sur provisions	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		221 403,00	245 883,00

BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT » - SECTION D'INVESTISSEMENT VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations, fonds divers et réserves	431 290,00	431 290,00
13	Reversements de subventions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	63 000,00	63 000,00
18	Compte de liaison : affectation	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	2 994,08
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	222 860,00	222 860,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	Opérations d'équipement	1 479 627,00	1 479 627,21
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	263 166,00	0,00
Total		2 459 943,00	2 199 771,29

Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	222 860,00	149 823,00
106	Dotations fonds divers et réserves	127,00	127,33
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	1 347 157,00	1 451 270,69
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
15	Provisions pour risques et charges	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	573 037,00	573 037,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	222 860,00	222 860,00
021	Virement de la section de fonctionnement	91 762,00	116 242,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	2 140,00	2 140,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	132 796,16
Total		2 459 943,00	2 648 296,18

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « ASSAINISSEMENT »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	221 403,00	245 883,00
Recettes	221 403,00	245 883,00
Résultat	0,00	0,00
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	2 459 943,00	2 199 771,29
Recettes	2 459 943,00	2 648 296,18
Résultat	0,00	448 524,89
Résultat global prévisionnel	0,00	448 524,89

BUDGET ANNEXE « PORT » - SECTION D'EXPLOITATION VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
11	Charges à caractère général	99 800,00	99 800,00
12	Charges de personnel	225 000,00	225 000,00
14	Atténuations de produits	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courantes	100,00	100,00
66	Charges financières	0,00	0,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00
68	Dotations aux amortissements	0,00	0,00
69	Impôts sur les bénéficiaires	0,00	0,00
22	Dépenses imprévues	2 000,00	2 000,00
23	Virement à la section d'investissement	0,00	0,00
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	1 000,00
043	Opér. d'ordre de la section d'exploitation	0,00	0,00
002	Déficit reporté	19 554,00	19 554,00
Total		347 454,00	347 454,00
Recettes d'exploitation		Budget voté	Budget réglé
13	Atténuations de charges	200,00	200,00
70	Produits services, domaines et ventes	147 154,00	147 154,00
73	Impôts et taxes	0,00	0,00
74	Dotations et participations	0,00	0,00
75	Autres produits de gestion courante	200 000,00	200 000,00
76	Produits financiers	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	100,00	111 301,21
042	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
043	Opér. d'ordre de la section d'exploitation	0,00	0,00
002	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		347 454,00	458 655,21

BUDGET ANNEXE « PORT » SECTION D'INVESTISSEMENT			
VUE D'ENSEMBLE			
Dépenses d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00
13	Reversement de subventions	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	0,00	0,00
18	Compte de liaison, affectation	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
204	Subvention d'équipement	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	0,00	0,00
	Dépenses d'équipement	422 687,00	422 687,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
40	Opér. d'ordre de transferts entre sections	0,00	0,00
41	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
001	Solde d'exécution reporté	388 616,88	388 616,88
Total		811 303,88	811 303,88
Recettes d'investissement		Budget voté	Budget réglé
10	Dotations fonds divers et réserves	72 820,00	72 820,00
1068	Excédent d'exploitation capitalisé	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	433 296,00	433 296,00
138	Autres subventions non transférables	0,00	0,00
16	Emprunts et dettes	304 187,88	304 187,88
18	Compte de liaison, affectation	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00
26	Participations et créances rattachées	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00
45	Opérations pour compte de tiers	0,00	0,00
28	Amortissement des immobilisations	0,00	0,00
021	Virement de la section d'exploitation	0,00	0,00
040	Opér. d'ordre de transferts entre sections	1 000,00	1 000,00
041	Opérations patrimoniales	0,00	0,00
024	Produits des cessions	0,00	0,00
001	Excédent reporté	0,00	0,00
Total		811 303,88	811 303,88

BALANCE GÉNÉRALE DU BUDGET ANNEXE « PORT »		
Section d'exploitation	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	347 454,00	347 454,00
Recettes	347 454,00	458 655,21
Résultat	0,00	111 201,21
Section d'investissement	Budget voté	Budget réglé
Dépenses	811 303,88	811 303,88
Recettes	811 303,88	811 303,88
Résultat	0,00	0,00
Résultat global prévisionnel	0,00	111 201,21

Article 2 – Le secrétaire général de la préfecture, la présidente de la Communauté de Communes de Marie-Galante et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la chambre régionale des comptes et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le **22 AVR. 2021**

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Sébastien CAUWEL

Délais et voies de recours –

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Guadeloupe et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur.

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Guadeloupe dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. De même, il peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.guadeloupe.pref.gouv.fr